



Directeur de publication:
 Philippe TREPAGNE
 14 rue Cavillon
 80270 AIRAINES
 C.P n° 0623 S 06537
 ISSN: n° 2103-8287
 Prix au numéro: 2 €
 Imprimerie LEGRAND
 02100 Saint-Quentin
 Bimestriel

snalc
 AISNE-OISE-SOMME

N°195
 Novembre 2022

Élections professionnelles 2022

Pourquoi voter?

À tous ceux qui disent qu'on ne voit les syndicats qu'au moment des élections, nous devons rappeler la particularité du SNALC.

Tout d'abord pour la présence physique, dans la plupart des établissements et dans beaucoup d'écoles. Un affichage régulier est fait et **des représentants du SNALC se sont déplacés** pendant les 4 dernières années très régulièrement. **Ne nous confondez pas avec ceux qui font un affichage révolutionnaire tous les 4 ans avant de retomber dans le mutisme.**

Ensuite pour **les informations envoyées à l'issue des instances académiques et nationales**, mais aussi avant chaque moment important concernant les carrières individuelles. Que ce soient des envois par les boîtes professionnelles ou par nos journaux papier. Et cela **sans aucune subvention** de la part de l'Etat et des collectivités locales. **VRAIMENT sans aucune subvention, PAR CHOIX et sans passer par une fédération collectant les fonds.** C'est

la garantie de **l'indépendance du SNALC**. D'ailleurs, vous n'avez jamais pu lire un tract ou une publication du SNALC formatée ni interchangeable avec une autre organisation.

Le SNALC ne prend de position que dans l'intérêt général des personnels de l'Education nationale et pour défendre un modèle éducatif.

Le SNALC c'est une activité permanente au service des situations individuelles et de la défense des droits collectifs. C'est grâce à cette activité permanente que le SNALC, le plus ancien syndicat de l'Education nationale qui existe depuis 1905 et le seul à n'appartenir à aucune fédération, reste représentatif.

Comme vous pourrez le voir dans ces quelques pages, dans l'ensemble des scrutins, le vote SNALC est indispensable pour nous permettre d'agir et de conserver cette voix si différente qu'est la nôtre.

Depuis le 13 octobre :

J'accède au portail élections et j'active mon espace électeur

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

IDENTIFIANT
 (mail pro)



MOT DE PASSE
 (créé par l'électeur)

Entre le 7 et le 29 novembre:

Dans mon établissement, je reçois ma notice de vote

CODE DE VOTE
 (notice de vote)

Dès le 1^{er} décembre jusqu'au 8 : je vote pour le SNALC

IDENTIFIANT
 (mail pro)



MOT DE PASSE
 (créé par l'électeur)



CODE DE VOTE
 (notice de vote)

- au CSA ministériel
 - à la CAP nationale

- au CSA académique
 - à la CAPA ou CAPD ou CCP



Des actions du SNALC entre 2018 et 2022

Nationalement :

Lors des discussions ouvertes à l'occasion du **Grenelle de l'éducation et de l'agenda social**, le SNALC a d'abord lutté en étant présent à chacune des dizaines de séance pour **éviter les dérives les plus farfelues**.

Rappeler ce qu'est le métier de professeur et ses exigences a été notre lot quotidien pendant de longues semaines.

Lors de la crise du covid, **respect de règles sanitaires pour tous les personnels**. Faire respecter des limites au travail à distance, **empêcher toutes les expérimentations là encore farfelues**.

La santé et la sécurité des personnels ont été au cœur de ces mois d'action.

Lors des **discussions salariales**, réintégrer les **professeurs agrégés** dans les différents dispositifs comme la prime d'attractivité et **l'étendre jusqu'au 9^{ème} échelon pour tous les corps**. Nous demandons son extension à l'ensemble des grades et échelons.

Premières brèches dans le protocole PPCR (qui a ouvert la porte à la réforme de la fonction publique de 2019 en créant des carrières à un rythme unique) : **durée des conditions d'accès au vivier 1 diminuée de 8 à 6 ans**. Modification de la sacro-sainte **répartition 80/20 entre les 2 viviers en 70/30**.

Des négociations pragmatiques et non dogmatiques.

Académiquement :

Bonification des stagiaires de 19 points contre 10 nationalement. Facilitation des **mutations simultanées** entre conjoints, **Bonifications pour des vœux REP+** même en l'absence d'avis favorable du chef d'établissement, des **bonifications spécifiques aux agrégés malgré l'opposition des autres organisations syndicales**, **fin de la barrière départementale** en cas de **carte scolaire** pour éviter une réaffectation trop lointaine, **priorité au barème** dans le cas d'une affectation dans une commune ayant plusieurs établissements.

Mutations, maintien de la plupart des acquis de 2014-2018 dus au SNALC.

Introduction des **bonifications familiales** pour les **professeurs des écoles de l'Aisne**, **élargissement des procédures de recours** à l'issue du mouvement lors des réunions bilatérales organisées avec l'administration tant au rectorat que dans les dsden. Malgré leur suppression nationalement, réintroduction, des **bonifications pour les parents isolés** dans l'ensemble de l'académie pour les professeurs des écoles et les professeurs du second degré, CPE, Psy-en.

Mutations, nouveaux acquis de 2018-2022 dus au SNALC.

Augmentation de l'IFSE jusqu'à son plafond pour les ASSAE et CTSS.

Une négociation salariale locale efficace.

Avant 2018, la plupart de ces améliorations était effectuée en CAP.

Voilà pourquoi il est important de développer la place du SNALC dans les futurs CSA.

2 exemples concrets :

En 2020, le **SNALC** a **proposé** nationalement et dans l'académie d'Amiens d'étendre la **bonification pour exercice en éducation prioritaire aux TZR** qui auraient pu exercer au moins la moitié de leur temps en REP ou REP+ pendant 5 ans au sein de la même ZR. **Toutes les autres organisations syndicales ont refusé** au profit d'une condition très rare à remplir : rester 5 ans d'affilée dans le même établissement REP/REP+.

Alors même qu'un TZR ne choisit pas son affectation !

CTA DU 15 JANVIER 2021, page 7 du PV, le SNALC «*souhaite amender, page 52, le paragraphe relatif à l'affectation des TZR et propose : Les TZR déjà titulaires de leur zone de remplacement seront de préférence réaffectés dans l'établissement dans lequel ils ont exercé, si le besoin est renouvelé, à la condition d'en faire la demande comme premier vœu préférentiel.* »

**Les autres organisations syndicales refusent l'amendement et
« il n'y aura pas de modification apportée »**

**Au SNALC, pas de double discours, on ne prétend pas défendre les TZR
et voter contre toute garantie qui leur serait apportée.**

**POUR TOUTES CES RAISONS, l'imbrication des différentes instances montre bien
qu'il faut voter pour les candidats du SNALC dans l'ensemble des scrutins,
CSAMEN, CSA, CAP ou CCP pour donner plus de poids à vos idées.**

Pour quelles propositions dans les instances nouvellement élues :

Augmentation des indemnités à hauteur de 30 % du salaire pour les professeurs, CPE, Psy-EN afin de rattraper le retard pris ces dernières décennies. **C'est une mesure d'urgence.** Et **sans contreparties** par une modification des obligations horaires ou de nouvelles missions. **Ces indemnités existent déjà (IFSE par exemple).** L'augmentation du point d'indice est une revendication commune à l'ensemble de la Fonction publique et dans les autres ministères.

C'est une proposition propre au SNALC.

Restauration des prérogatives des CAP au bénéfice de tous les personnels. C'est un point incontournable ! Défense de **notre droit à pension** dans le cadre actuel. Nous ne pouvons accepter une **nouvelle dégradation par un allongement des années de cotisation** ou une **modification du calcul des pensions.**

Défense des personnels au quotidien

Une urgence: la sauvegarde du lycée professionnel que l'on veut supprimer pour des mesures d'économie et se conformer à des standards européens.

**Pour un meilleur
traitement**



Pourquoi des règles nouvelles et comment s'y retrouver ?

La loi de 2019, prétendant réformer la Fonction publique a considérablement modifié le rôle des élus.

Pourquoi cette réforme?

C'est une réforme très politique. La première mesure a été la **réduction des prérogatives des Commissions Administratives Paritaires (CAP)** dans les domaines des promotions et des mutations.

Dans quels buts? Le gouvernement et les parlementaires ne se sont jamais caché de **vouloir affaiblir les syndicats** pour gagner du temps dans leurs réformes. La stratégie était simple: **couper les syndicats des personnels** pour les affaiblir sur toutes les grandes discussions.

Pour quels résultats ?

Nous avons tout de suite pensé que la réforme se retournerait contre leurs auteurs.

En effet, **nous avons un rôle d'information, de conseil et d'accompagnement au sein des CAP.**

Rôle que ne voulait pas comprendre le monde

politique. Or, alors que la loi prétendait assurer plus de transparence dans la gestion des carrières et des mutations, **les personnels se sont retrouvés seuls face à l'administration, sans aucune réponse.** Un temps seulement et très court. Parce que le **SNALC est représentatif** dans les CAP et dans les comités techniques, **nous avons partout posé toutes les questions qui se posaient autrefois dans chaque instance.** Ainsi, nous avons pu élargir le domaine des recours concernant le mouvement des personnels et obtenir de nombreuses corrections et des améliorations individuelles. **Ainsi, nous avons retrouvé le chemin des services des rectorats, dsden et du ministère pour régler la majeure partie des problèmes individuels.** Des discussions bilatérales administration-syndicat ont été mises en place avec les syndicats représentatifs.

C'est ainsi qu'en un mandat, le nombre d'adhérents du SNALC a plus que doublé. Pour des raisons individuelles et pour nous soutenir dans nos revendications.

Dénominations et électeurs en 2018		Dénominations en 2022 et rôle des instances		
<p>Comité Technique</p> <p>Pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale</p>	<p>-Ministériel -Académique -Départemental (issu du vote au CTA)</p>	<p>Comité Social Administratif</p>	<p>-Ministériel -Académique -Départemental (issu du vote au CSA académique)</p>	<p>Examinent les conditions de travail (intérêt collectif) : organisation et fonctionnement des établissements et services, gestion des effectifs, des emplois, des postes, révision des statuts, méthodes et temps de travail, politique indemnitaire, formation, grandes réformes...</p>
<p>CHSCT</p> <p>Pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale</p>	<p>-Ministériel -Académique -Départemental (issus des votes aux CTA et CTM)</p>	<p>Formation Spécialisée Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>-Ministériel -Académique -Départemental (issues des votes aux CSAMEN et CSA)</p>	<p>Santé et sécurité au travail</p>
<p>Commissions Administratives Paritaires</p> <p>Pour les titulaires</p>	<p>Les dénominations n'ont pas changé. Il n'existe plus de CAPN pour les professeurs des écoles et pour plusieurs catégories de personnels administratifs, de santé et sociaux. Les corps du second degré sont réunis dans une seule CAPA et une seule CAPN. Les agrégés et les professeurs de chaires supérieures dont la carrière est pourtant gérée par le ministère verront leur situation traitée au sein des CAPA. Le SNALC s'y est opposé, mais bien seul à en faire un point primordial. Logique, le SNALC reste opposé à la création d'un corps unique des professeurs allant de l'école à l'université.</p>		<p>Réunies pour les recours contre les décisions défavorables en matière de mutation, réintégration, détachement, promotion, congés de formation, disponibilité, temps de travail, autorisation d'absence, démission, entretien professionnel, CPF, télétravail... et pour les conseils de discipline</p>	
<p>Commissions Consultatives Paritaires</p> <p>Pour les contractuels</p>	<p>Les dénominations n'ont pas changé.</p>		<p>Consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme</p>	